



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ROUSSEL VINCENT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°101-2022 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur ROUSSEL Vincent en tant que directeur du pôle de l'animation de la vie sociale, responsable en cette qualité d'un service communal ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à ROUSSEL Vincent, directeur du pôle de l'animation de la vie sociale, sous le contrôle et l'autorité du Maire pour :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la commune de Pont-Audemer
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la commune de Pont-Audemer

Article 2 : La présente délégation est consentie jusqu'au 30 mars 2025

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services et le contrôle du Maire

Article 4 : La signature par Monsieur Vincent ROUSSEL de tout document devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Vincent ROUSSEL, Directeur du pôle de l'animation de la vie sociale »

En outre, les documents administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

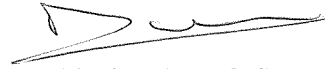
Musée de Pont-Audemer
027-200077329-20240918-ar-1023-2024-AI
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur ROUSSEL Vincent, titulaire de la présente délégation
- Monsieur le comptable public

Fait à Pont-Audemer, le 18 septembre 2024

Le Maire



Alexis DARMOIS

